

## Etablissement pour personnes âgées

Etablissement destiné au logement collectif à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective.

Ces structures dédiées à l'hébergement de personnes âgées recourent des réalités différentes en fonction du niveau d'autonomie des résidents accueillis : il existe ainsi des établissements médicalisés (établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes-EHPAD et unités pour personnes désorientées), des établissements hébergeant des personnes âgées autonomes (EHPA traditionnellement dénommés logements-foyers) et des petites unités de vie (établissements de moins de 25 places).

Au titre de l'article L. 633-1 du CCH, l'ensemble de ce parc peut être considéré, juridiquement, comme des logements-foyers.

**Mission**

1 mois tacitement renouvelable sans limitation de durée à la seule volonté de la personne logée.

**Durée de séjour**

Structures d'hébergement collectives : chambres ou logements privatifs et espaces collectifs.

**Forme d'habitat**

Secteur associatif, établissements publics administratifs (CCAS)...

**Mode de gestion****Investissement :**

Programme 135 (DDE et délégataires des aides à la pierre) : Prêt locatif social (PLS) principalement.

**Financement\*****Fonctionnement :**

- Conseil général et assurance maladie,
- Solvabilisation des résidents : APL.

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Articles L 633-1 et suivants du CCH,
- Arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction,
- Circulaire du 16 mai 2007 relative à la mise en oeuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2007,
- Circulaire UHC/IUH du 4 juillet 2008 relative à la mise en oeuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2008.

**Références**

650 000 places d'hébergement pour personnes âgées autonomes ou dépendantes. (source : **Nombre de places** FINESS 2008).

\*Les financements de l'Etat sont imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 135 – programme "Développement et amélioration de l'offre de logements" (DAOL) - ministère chargé du Logement
- 177 – programme "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" - ministère chargé des Affaires sociales
- 104 – programme "Accueil des étrangers et intégration" - ministère chargé de l'Immigration - service de l'asile.